

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMAIE - BLANGY SUR BRESLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 3 décembre 2019
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

ANNEXES SANITAIRES



Espac'urba - Etudes et Conseils en Urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



102, Rue du Bois Tison - 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19 - Email : contact@alise-environnement.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

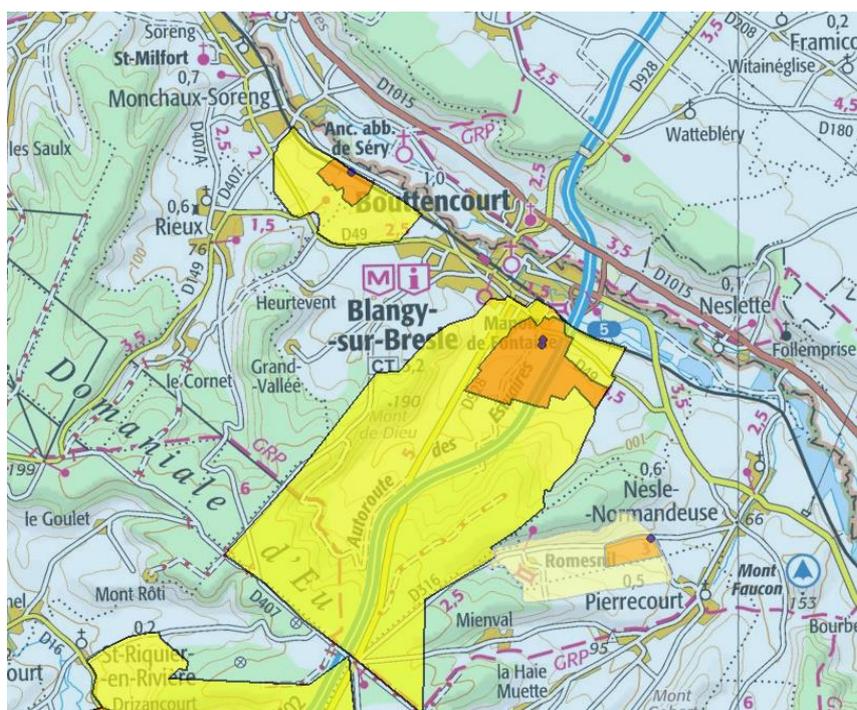
Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans l'enveloppe urbaine : le développement de BLANGY SUR BRESLE se caractérise par une densification, concentration autour de l'existant et par la création de nouvelles zones de développement à vocation d'habitat et économique.

EAU POTABLE

L'eau potable est gérée par le SIAEPA Blangy-Bouttencourt.

Un captage d'eau est situé sur le territoire communal. Les périmètres de protection de ce captage d'eau potable sont donc à intégrer à la réflexion. La commune est alimentée par le site de captage présent sur son territoire dans le Hameau de Fontaine. La production moyenne journalière est de l'ordre de 1088 m³ ; sur la base d'un débit de 100 m³/h, ce qui représente un temps de pompage de 11 heures. La population desservie compte près de 4420 personnes sur les communes de Blangy-sur-Bresle et de Bouttencourt. Deux périmètres de captage sont à prendre en compte sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE (carte ci-dessous). Les arrêtés de captage sont joints à cette notice.



Source : ARS 76

Le plan du réseau d'eau potable est annexé à cette notice du PLU.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'article 35.III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifié à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article L.123-1 11°) du code de l'urbanisme précise que ces zones peuvent être reportées dans le PLU.

L'assainissement des eaux usées est géré par le SIAEPA Blangy-Bouttencourt.

BLANGY SUR BRESLE possède un assainissement mixte :

- assainissement collectif pour le centre-ville,
- individuel pour les hameaux et écarts.

La station d'épuration est située à BLANGY SUR BRESLE et peut accueillir 6000 EH.

Il est à rappeler que la circulaire du 6 décembre 2006 indique qu'en application des articles L.121.1, L.123.1 et R.123.9 du code de l'urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourront intervenir :

- si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pouvaient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,
- et si l'urbanisation n'était pas dans ce cas accompagnée par la programmation de travaux et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

Le plan du réseau d'assainissement est annexé à cette notice du PLU.

EAUX PLUVIALES

L'identification des aléas d'inondations et de ruissellements a été effectuée grâce à l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales réalisé par le bureau d'études SOGETI.

Dans les secteurs concernés par les ruissellements, des prescriptions ont été créées dans le PLU.

ORDURES MENAGERES

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes interrégionale de Blangy-sur-Bresle. En fonction du type de déchets (ordures ménagères ordinaires ou tri sélectif), cette gestion est opérée différemment.

Ainsi, la collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte à Blangy-sur-Bresle au rythme de trois fois par semaine (le lundi, mercredi et vendredi), tandis que le tri sélectif repose sur la base d'un apport volontaire dans des colonnes de tri.

A Blangy-sur-Bresle, ces colonnes de tri sont localisées au niveau des secteurs suivants :

- Camping,
- Poste,
- Cimetière,
- Place Roger Thiébaud,
- Camp Comtois,
- Rue des Cygnes,
- La Grande Vallée,
- Le collège.

La valorisation des déchets d'emballages ménagers est réalisée par la SA Adelphe, agréée par les pouvoirs publics. A titre indicatif, la Communauté de communes rappelle les chiffres 2011 concernant le tonnage collecté pour l'année 2011, sur son site Internet. Ces données, calculées sur la base d'une population desservie s'élevant à 15 016 habitants, sont mises en évidence dans le tableau suivant :

Tableau : Chiffres de la collecte du tri sélectif pour l'année 2011

(Source : CC de Blangy-sur-Bresle)

	Corps plats	Corps creux	Verre
Tonnage collecté	290,16 tonnes	92,98 tonnes	518,144 tonnes

Enfin, la Communauté de communes s'est dotée d'une déchetterie à l'échelle en 2007. La valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E ou DEEE) est réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la société ECOLOGIC. Les chiffres présentés page suivante présentent le tonnage collecté ainsi que le mode de traitement par déchets accueillis à la déchetterie intercommunale.

Tableau : Chiffres clefs de la déchetterie intercommunale

(Source : CC de Blangy-sur-Bresle)

	Tonnages collectés	Mode de traitement
Déchets verts	1 117,14 tonnes	Compostage
Bois	162,40 tonnes	-
Cartons	42,90 tonnes	Valorisation (revente)
Métaux, ferrailles	- tonnes	Valorisation (revente)
Encombrants	633,56 tonnes	Enfouissement
Gravats, remblais	550,56 tonnes	Réutilisation
D3E	87,21 tonnes	Démantèlement pour valorisation ou réhabilitation dans le cadre de l'insertion
DASRI ¹	0,09 tonnes	Incinération
DMS ²	24,492 tonnes	Incinération ou retraitement

CIMETIERE

Il existe 2 cimetières sur la commune, situés en périphérie du centre-ville, route de Rieux. (cf. carte ci-dessous). Les deux cimetières dénombrent à eux deux 1379 sépultures occupées. Actuellement, il reste environ 1310 places « disponibles ». Aucune extension n'est prévue.



¹ Déchets d'Activité de Soins à Risques

² Déchets Ménagers Spéciaux : aérosols, peinture, solvants, autres produits de traitement de surface,...

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de BLANGY SUR BRESLE sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par deux routes départementales RD 49, RD 928 et une autoroute l'A28.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres (ainsi que ses annexes) approuvé le 27 mai 2016 est joint à cette notice.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Le SDIS a établi un état des lieux de la commune quant à la défense incendie. Les tableaux sont repris page suivante et les hydrants sont localisés sur le plan du réseau d'eau potable. Au total, la commune de BLANGY SUR BRESLE dispose de 42 poteaux à incendie dont : 28 PI et 14 BI.

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau 2016 – Groupement EST – Service Opérations Prévision

Insee	Communes	CIS	N°	Adresse d'implantation	Précision d'adresse	Nature	Type	D. conduite	P statique	Débit	P dynamique	Codes	Codes	Codes	Codes
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	Angle rue Lecoz	Face au Crédit du Nord	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	2	Angle rue François Mitterrand et Barbantane	Face à la rue Maréchal Leclerc	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	3	Place Notre Dame	Face à l'église	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	4	Avenue de la Gare et Saint Denis	Face à la Civette	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	5	Rue Saint Denis	Face au n° 34	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	6	Rue Saint Denis	Face au Garage Renault	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	7	Angle route d'Aumale et rue Brianchon	Face A la Maison de Retraite	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	8	Rue de Brianchon	Face au magasin Corsaire	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	9	Rue Curie	Immeuble PSR	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	10	Angle rue Yves Montant et Georges Brassens	Lotissement de Fontaine	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	11	Rue Morgan	Angle Rue Chert des Oiseaux	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	12	Rue Morgan	Face rue de la Grande Vallée	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	13	Angle rue Morgan et avenue de la Gare	Face au rond-point	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	14	La Grande Vallée	A côté du n° 1 et face à l'école	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	15	Route d'Eu	Face au n° 9	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	16	Avenue de la Gare	Face à la verrerie Walter	BI	100	80							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	17	Route de Rieux, C.D. n° 49	Terrain des Nomades	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	18	Rue du Chant des Oiseaux	Face au transport Chevalier et n° 18	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	19	Angle rue Morgan et place Roger Thiebaut	Face au n° 9	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	20	Place Roger Thiebaut	ancien CIS	PI	65	60							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	21	Collège du Campigny	Face à la salle des sports	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	22	Collège du Campigny		PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	23	Rue Daliphard	A côté de la poste face à la salle des fêtes	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	25	Rue de la côte Fleurie	Face au n° 9	PI	100	100							

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau 2016 – Groupement EST – Service Opérations Prévision

101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	26	Angle route de Longuemare et rue Lamartine	A côté du n° 4	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	27	Chemin de la Fonderie	Usine MMB	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	28	Rue Chekroun	École de musique	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	29	Angle rue des Etangs et rue Cossard	Angle Rue Cossard	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	30	Angle rue des Etangs et rue Cygnes	Face contrôle technique	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	31	Rue des Étangs	Devant l'établissement Lhotellier TP	PI	100	150							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	32	Rue des Étangs	Face Moulerie Devaux	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	33	Rue des Étangs	Camping	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	34	Rue du Manoir	Face au bureau Lhotellier	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	35	Angle rue des Cygnes et impasse des Rossignols	Face immeuble les Atomes	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	36	Rue des Cygnes	Angle rue des Étangs	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	37	Z.I. de Blangy	Face Institut Consulaire de Formation	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	38	Rue des Étangs	Face à la ruche industrielle	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	39	Rue des Hêtres	lotissement de la Gargatte face au CIS	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	40	Impasse des Bouleaux	lotissement la gargatte	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	41	Rue des Hêtres angle chemin de longuemare	lotissement la gargatte	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	42	Lotissement La Gargatte	Rue nde Chênes angle rue des Frênes	PI	100	100							

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La commune de BLANGY SUR BRESLE est concernée par la forêt indivise d'Eu. Cette dernière est soumise au régime forestier.

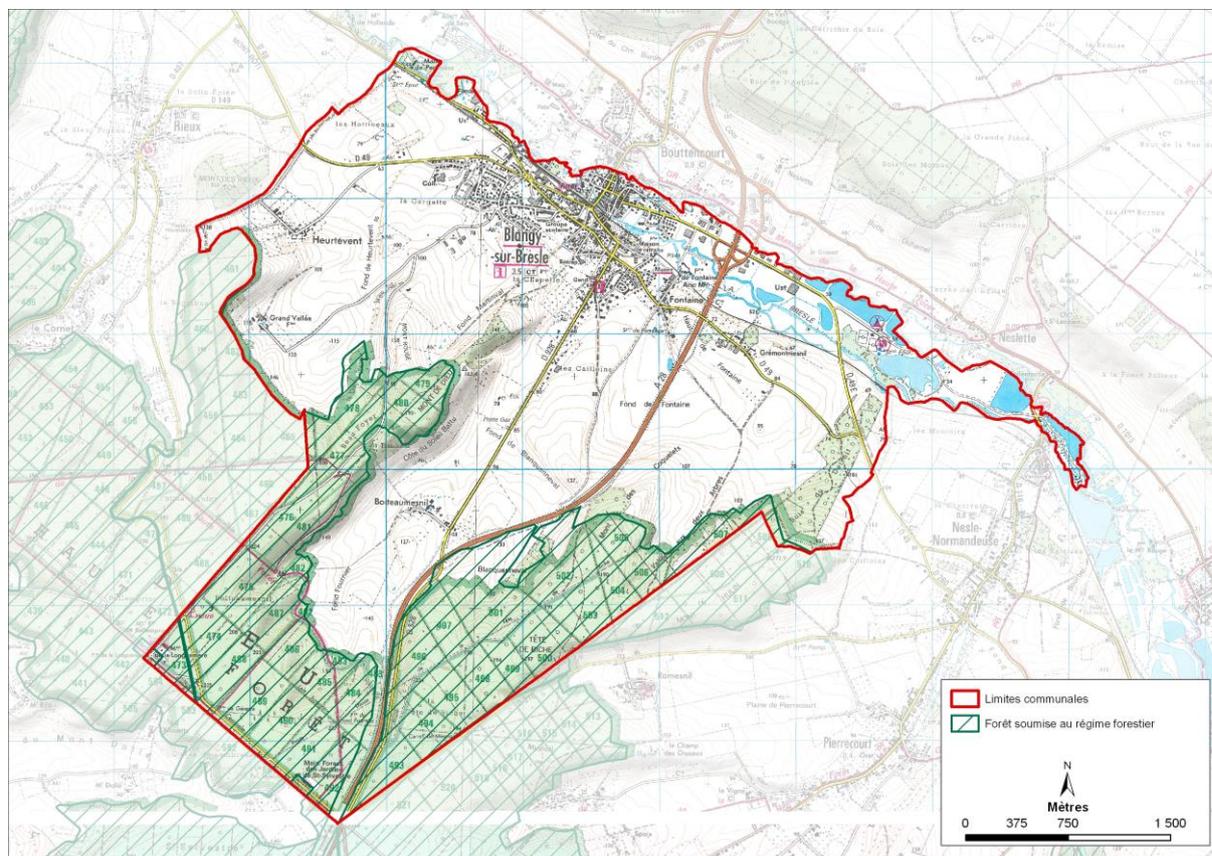


Figure : Forêt soumise au régime forestier
Source : DREAL Haute-Normandie



Photo : La forêt indivise d'Eu
Source : ALISE ENVIRONNEMENT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.
- Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1^{er} octobre 2015 au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

Article 2 - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

Article 7 - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 9 - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2016**

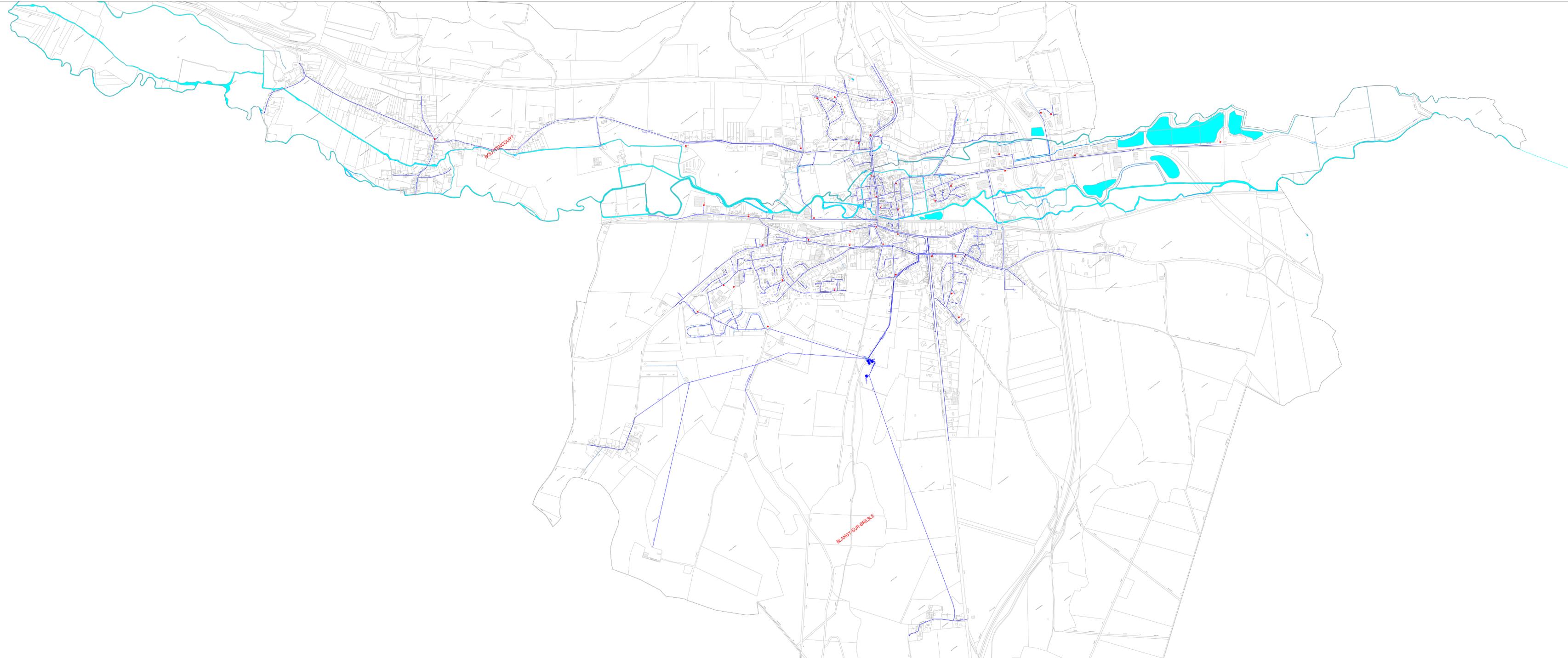
La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





LEGENDE

- Branchements eau
- Conduites privées
- Conduites eau potable
- Détails linéaires
- Appareils de mesures
- ⊕ Décharges
- ⊖ Ventouses
- △ Forages
- Bouches d'incendie
- Poteaux d'incendie
- ▽ Plaques pleines
- Réseaux eau
- Réservoirs
- Vannes
- Vannes fermées
- Vannes
- Bâtiments
- Bâtiments
- Limites de communes
- Départements
- Ilots
- Parcelles
- Parcelles
- Bassins, rivières



SI Blangy Bouttencourt

Eau potable

Plan général

Ce document est une représentation schématisée de nos réseaux

Il ne constitue en aucun cas un plan de déplacement

Son utilisation en dehors de la consultation dégage toute responsabilité de Eau de Normandie

Eau de Normandie - 33, Rue Raymond Duly - 76150 Maromme

Téléphone : 0810 384 384 Fax : 02 32 82 75 32

Mis à jour le :

Vérifié par :

Echelle : 1 / 5000



Edition du 16/04/2012

